



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais de transport

Question écrite n° 52534

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le remboursement des frais de transport par l'assurance maladie. L'article R. 322-10-4 précise que la prise en charge des frais de transport pour les malades sur une distance de plus de 150 kilomètres est subordonnée à l'accord préalable de l'organisme qui sert les prestations après avis du contrôle médical. Ce seuil de 150 kilomètres conduit à créer des disparités entre patients d'un même département et qui ne peuvent pas se faire soigner dans le leur, selon qu'ils habitent plus ou moins loin du centre de soins en question. Il souhaite savoir si elle envisage une modification de ce seuil ou de prendre en compte d'autres critères.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52534

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2719

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)